

Février 2019

ACTUALITES

Au CAES Inserm, le mois de février est synonyme de réception des rapports d'activités des CLAS.

Lors de leurs lectures, nous avons eu un bel aperçu des nombreuses activités proposées aux agents en local. Elles se diversifient d'année en année. On a observé de plus en plus de week-ends, de sorties pour les enfants ou en famille, des ateliers créatifs, des cours de yoga, de peinture et des fêtes de Noël renouvelées dans leurs conceptions qui réunissent les agents et leurs familles.

C'est grâce aux élus dans les bureaux des CLAS très actifs et pleins d'idées que cela est possible. Nous les remercions vivement, encore et encore pour leurs investissements et leurs engagements !

Comme annoncé dans le dernier flash et par courriel, la plateforme de billetterie en ligne du CAES Inserm est accessible à partir du site du CAES Inserm : <http://caes.inserm.fr/fr/> depuis le 31 janvier 2019.

Vous avez été plus **de 1400 agents Inserm et retraités à vous connecter** lors de la première semaine.

Pour qui ? **La billetterie est ouverte à tous les agents statutaires, CDI, CDD, vacataires, stagiaires, rémunérés par l'Inserm** (fiche de paie Inserm) et les retraités Inserm inscrits* sur le fichier "Retraités" du CAES. Cela représente environ 9000 personnes.

Pourquoi ? Un accès à **de multiples offres culturelles, de loisirs, de vacances et de sports dans toute la France.**

Comment ? Sans contraintes : en accès illimité, **24h sur 24h, sur de multiples supports, sans frais**, avec 60 % d'e-billets pour un service instantané.

N'hésitez pas à découvrir ce nouveau service !!

Patricia Ferrari - Nadine Kaniewski
Secteur CLAS

**Formulaire d'inscription sur le site du CAES Secteur Retraités*

Retrouvez toutes nos activités et fiches d'inscription sur le site web :

<http://caes.inserm.fr>

Ouvrant Droit : Agent Inserm actif ou retraité
CDD de plus de 3 mois
Vacataire ayant 500 h accomplies

VACANCES

Au plein cœur de l'hiver

N'oubliez pas de préparer vos séjours de vacances.

Venez découvrir toutes nos propositions détaillées sur le site web du CAES. Les tarifs indiqués sont avant subvention.

Estimez votre taux de subvention sur le site du CAES.

Pour le printemps, il reste encore des possibilités de séjours ; les demandes sont traitées au fur et à mesure selon les disponibilités.



**Pour les séjours du 15 juin au 15 septembre
date limite d'inscription
le vendredi 15 mars 2019**

Votre inscription à un séjour ne pourra être prise en considération que si **votre dossier est complet** et nous parvient **avant la date limite* d'inscription.**
***(le cachet de la poste faisant foi).**

Renseignements et inscriptions
Auprès de Monique Lesanne ☎ **01 82 53 34 35**

✉ vacances.caes@inserm.fr
monique.lesanne@inserm.fr

VACANCES

Nous proposons également toute l'année des **week-ends détente** et avec **les résidences hôtelières**, des escapades dans des villes françaises ou les capitales européennes.



Et si vous ne trouvez pas le séjour de vos rêves dans le catalogue, pensez aux séjours proposés par les «organismes agréés par le CAES» pour lesquels vous pouvez obtenir une subvention à votre retour.

Le CAES négocie pour vous auprès de prestataires partenaires des conditions privilégiées pour des séjours ou d'autres prestations mais qui ne donnent pas droit à une subvention du CAES.

Pour en savoir plus sur nos partenaires, consultez votre espace adhérent ou rendez-vous sur la plateforme de billetterie du CAES, Univers Voyages.

Renseignements et inscriptions

Auprès de Monique Lesanne ☎ 01 82 53 34 35

✉ vacances.caes@inserm.fr
monique.lesanne@inserm.fr

LOISIRS-CULTURE

**PASSEPORT
MONUMENTS**



Pour découvrir notre patrimoine, demandez votre passeport Monuments

Chaque passeport contient 4 billets d'entrée, valables dans de très nombreux monuments en France.

Tarif avant subvention : 28,50 € par passeport.

Subvention sur la grille standard : 10%-60 %, de 11,40 € (2,85 € par billet) à 25,65 € (6,41 €).

- durée de validité illimitée
 - utilisation pour un ou plusieurs adultes
 - accès coupe-file dans les monuments
 - entrées valables pendant les expositions temporaires.
- L'accès aux monuments nationaux est gratuit pour les moins de 26 ans.

ATTENTION : AUCUN VOYAGE DE RALLIEMENT NE SERA SUBVENTIONNÉ POUR LE PASSEPORT MONUMENTS.

Renseignements auprès de Soraya Louahchi

✉ loisirs-culture.caes@inserm.fr - ☎ 01 82 53 34 37
<http://caes.inserm.fr/fr/culture/>

LOISIRS-CULTURE

En 2019, du nouveau au secteur Loisirs-Culture pour le traitement de la subvention "Festival"

Le secteur Loisirs-Culture a vu exploser son budget en 2018, destiné aux subventions pour les Festivals.

Afin de maîtriser ce budget et permettre de satisfaire le plus grand nombre d'agents, il a été voté lors des Conseils d'Administration de novembre 2018 et février 2019 de nouvelles dispositions :

1) Une ligne budgétaire spécifique "Subventions Festival" fixée à 3 500 € pour 2019.

2) Mise en place d'une date limite au **31 octobre de l'année en cours** pour le traitement des dossiers. Si le budget venait à être dépassé, une sélection sera effectuée selon les critères habituels du CAES : jamais perçu de subvention "Festival" et ensuite le quotient familial.

3) Suppression de la subvention voyage de raliement en lien avec la subvention "Festival".

La subvention est calculée en appliquant le taux standard 10% à 60% sur un plafond de 100€. Une subvention par an et par ouvrant droit et ayant droit

Pour un meilleur traitement et une bonne anticipation de cette subvention, les dossiers complets doivent parvenir au CAES au maximum 2 mois après la date du festival.

Les festivals qui auront lieu après le 31 octobre, seront traités sur le budget de l'année N+1.

Il n'est plus nécessaire d'envoyer le dossier de subvention avant la date du festival.

Ces nouvelles règles sont applicables au 1^{er} Janvier 2019.

Renseignements auprès de Soraya Louahchi

✉ loisirs-culture.caes@inserm.fr - ☎ 01 82 53 34 37
<http://caes.inserm.fr/fr/culture/>



Festival d'Avignon

INFO GÉNÉRALE

La subvention du voyage de raliement n'est plus soumise à aucune condition sur les dates de voyages, quel que soit le moyen de transport et quel que soit le secteur. Notamment, il n'est plus exigé que le voyage de raliement en voiture soit effectué à J-1/J à l'aller et pour le retour 1 jour au plus tard après la fin de l'activité. Applicable à partir du 5 février 2019.

Les conditions d'attribution d'hébergement lors du raliement à une activité proposée par le CAES restent inchangées.

ATTENTION VOUS ÊTES SOUMIS A UN PLAFOND ANNUEL DE SUBVENTION.

Pour plus d'information et calculer votre plafond : caes.inserm.fr Rubrique PLAFONDS ET CALCUL